

Greffes du Tribunal de Grande Instance

F.F. de Tribunal de Commerce de

BOURGOIN JALLIEU - Isère

Dépôt de l'acte au greffe N° 1434 du 15/10/04

N° de la société 93 B 267

A BOUGOIN JALLIEU, le 15/10/04

Le Greffier

NORD ISERE EXPERTISE

Société anonyme au capital de 100 000 €

Siège social : 10 B, rue Joseph Cugnot à BOURGOIN-JALLIEU

393 368 964 R.C.S BOURGOIN-JALLIEU



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2003

L'an deux mille trois et le trente et un mars, à dix neuf heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

Monsieur FLORIT Jean-Marc, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame VESSILLER Annie.

Monsieur DEVILLARD Patrick préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur PERROUD Bernard et Monsieur GOUR Jean-Claude, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent..... actions, soit plus que le

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- ⇒ Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ⇒ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2002** ;
- ⇒ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- ⇒ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **30 septembre 2002** et quitus aux administrateurs ;
- ⇒ Affectation du résultat ;
- ⇒ Nomination d'administrateur ;
- ⇒ Questions diverses ;
- ⇒ Pouvoirs à donner.

A titre extraordinaire :

- ⇒ Augmentation de capital d'un montant de 25 000 € par prélèvement sur la réserve spéciale de 14 355 € et sur les autres réserves pour 10 645 € en complément et élévation du montant nominal des actions ;
- ⇒ Modification des articles 6 et 8 des statuts ;
- ⇒ Modification des statuts en application de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et de l'article 131-I de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 ;
- ⇒ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires, dont il est décidé de ne pas faire état dans le présent procès-verbal.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick DEVILLARD ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

Certifié conforme

A handwritten signature, possibly "P. Devillard", is enclosed within a hand-drawn oval stamp.

NORD ISERE EXPERTISE

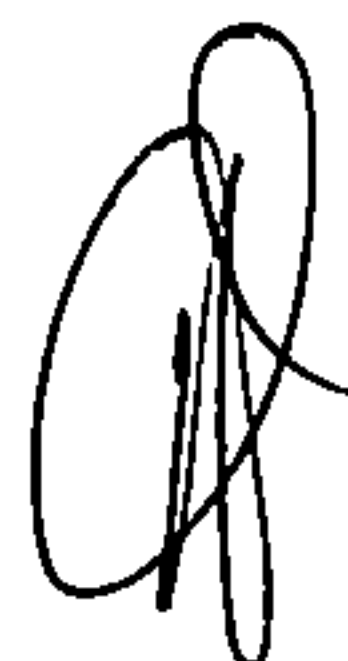
S.A. au capital de 125.000 €

**10B, rue Joseph Cugnot
38300 BOURGOIN-JALLIEU**

STATUTS

MIS A JOUR LE

31 MARS 2003

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' or 'D' shape followed by a vertical line and a small flourish.

